



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 62 - JUIN 2011

SOMMAIRE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service urbanisme habitat - SUH

Avis - RAA Carrefour Argelès	1
Avis - RAA Ensemble Prades	2
Avis - RAA Ensemble Rivesaltes	3
Avis - RAA Intermarché Cabestany	4

Préfecture des Pyrénées- Orientales

Cabinet

Arrêté N °2011172-0005 - Arrêté préfectoral portant délivrance du certificat de qualification pour l'utilisation des articles pyrotechniques classés C4- T2, niveau 2	5
Arrêté N °2011175-0005 - arrêté de mise en demeure de quitter les lieux suite à un stationnement illicite à Saleilles	7

Unité Territoriale de la DIRECCTE

Arrêté N °2011173-0008 - AGREMENT SIMPLE DE SERVICES A LA PERSONNE DOSSIER ENTREPRISE DE OLIVEIRA JUSTINO Manuel	9
--	---

PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer
Secrétariat de la CDAC
Dossier suivi par JC. PACOUIL
☎ : 04.68.38.12.80
☎ : 04.68.38.13.86

Perpignan, le 23 JUIN 2011

AVIS D'INSERTION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE EN VUE DE L'EXTENSION
D'UN HYPERMARCHÉ, A L'ENSEIGNE « CARREFOUR », A ARGELES-SUR-MER**

Réunie le 9 juin 2011, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial a **accordé** à la SAS ALTIS, agissant en qualité de propriétaire immobilier et exploitant, l'autorisation en vue de l'extension de 1058 m² d'un ensemble commercial dont 840 m² par l'agrandissement d'un hypermarché, à l'enseigne « CARREFOUR », et 218 m² par la création de deux boutiques supplémentaires au sein de la galerie marchande.

Cet ensemble commercial, d'une surface de vente totale après extension de 6056,7 m², est situé parcelles cadastrées section AP, n°390, 400, 421 et 422, Zone d'activités, chemin des Hérons, à ARGELES-SUR-MER.

La présente autorisation est délivrée sans préjuger des avis et décisions relevant d'autres réglementations.

Le texte de cette décision est affiché pendant un mois à la Mairie d' ARGELES-SUR-MER.

La responsable du SUH/UP



C. ABELANET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer

Secrétariat de la CDAC

Dossier suivi par JC. PACOUIL

☎ : 04.68.38.12.80

☎ : 04.68.38.13.86

Perpignan, le 23 JUIN 2011

AVIS D'INSERTION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

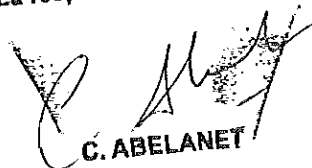
AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE EN VUE DE LA CREATION D'UN ENSEMBLE COMMERCIAL COMPRENANT TROIS COMMERCES NON ALIMENTAIRES, A PRADES

Réunie le 9 juin 2011, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial a **accordé** à la SCI ANGLES-BORDANOVA, agissant en qualité de promoteur, l'autorisation en vue de la création d'un ensemble commercial comprenant trois commerces non alimentaires, d'une surface de vente totale de 565 m².

Cet ensemble commercial est situé parcelle cadastrée section AE, n°240, lieu dit Pla de Baix, ZAC de Gibraltar, à PRADES.

Le texte de cette décision est affiché pendant un mois à la Mairie de PRADES.

La responsable du SUH/UP



C. ABELANET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer
Secrétariat de la CDAC
Dossier suivi par JC. PACOUIL
☎ : 04.68.38.12.80
☎ : 04.68.38.13.86

Perpignan, le 23 JUIN 2011

AVIS D'INSERTION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE EN VUE DE LA
RESTRUCTURATION D'UN ENSEMBLE COMMERCIAL DEDIE A L'EQUIPEMENT DE LA
PERSONNE, DE LA MAISON ET AUX LOISIRS, A RIVESALTES**

Réunie le 9 juin 2011, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial a **accordé** à la SAS FONCIERE DU CHÊNE VERT, agissant en qualité de promoteur, l'autorisation en vue de la restructuration complète d'un ensemble commercial visant à améliorer l'offre des magasins en place et permettre à des enseignes dédiées à l'équipement de la personne, de la maison et aux loisirs de développer des activités nouvelles. La surface de vente demandée qui est 10641 m² atteindra après extension une surface de vente totale de 16704 m².

Cet ensemble commercial est situé parcelle cadastrée section A, n° 3346, Centre commercial Cap Roussillon, 1, rue des Frères Lumières, à RIVESALTES.

La présente autorisation est délivrée sans préjuger des avis et décisions relevant d'autres réglementations.

Le texte de cette décision est affiché pendant un mois à la Mairie de RIVESALTES.

La responsable du SUH/UP

C. ABELANET

PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer
Secrétariat de la CDAC
Dossier suivi par JC. PACOUIL
☎ : 04.68.38.12.80
☎ : 04.68.38.13.86

Perpignan, le 23 JUIN 2011

AVIS D'INSERTION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE EN VUE DE L'EXTENSION
D'UN SUPERMARCHÉ, A L'ENSEIGNE « INTERMARCHÉ », A CABESTANY**

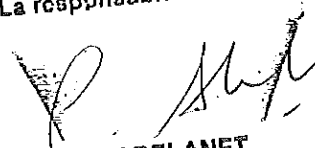
Réunie le 9 juin 2011, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial a **accordé** à la SCI MUSCAT, agissant en qualité de propriétaire des locaux et des terrains, et à la SAS SOVECA, agissant en qualité d'exploitant de la surface commerciale, l'autorisation en vue de l'agrandissement de 1155 m² d'un supermarché, à l enseigne « INTERMARCHÉ », par intégration de 931 m² de la surface de vente d'un magasin « NETTO », création de 224 m² de surface de vente supplémentaire et extension de 33 m² de la boutique de l'USAP.

Cet ensemble commercial, à dominante alimentaire, d'une surface de vente totale après extension, de 3740 m² est situé parcelles cadastrées section AA, n°147, 148, 152, 153, lieu dit Mas Guérido, à CABESTANY.

La présente autorisation est délivrée sans préjuger des avis et décisions relevant d'autres réglementations.

Le texte de cette décision est affiché pendant un mois à la Mairie de CABESTANY.

La responsable du SUH/UP



C. ABELANET

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Cabinet du Préfet

Service interministériel de
de défense et de protection
civiles

**Arrêté préfectoral n°
portant délivrance du certificat de qualification
pour l'utilisation des articles pyrotechniques
classés C4-T2, niveau 2.**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3,4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu le certificat de qualification K4 délivré, en application de l'arrêté du 17 mars 2008, le 10 février 2009 par la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

Vu les documents attestant de la participation du demandeur à 3 spectacles pyrotechniques,

Sur proposition du sous-préfet, secrétaire général,

ARRETE

Article 1er : Le certificat de qualification C4-T2 de niveau 2 prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 susvisé est délivré, sous le n° 66/2011/0009, à :

- Monsieur Jérémy DINE
- né le 11 février 1985 à Perpignan 66000,
- demeurant : 3 Rue du 19 mars 1962 – 66270 LE SOLER

Article 2 : Le présent certificat de qualification niveau C4T2 Niveau 2 est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

Article 4 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du département des Pyrénées-Orientales et le chef du service interministériel de défense et protection civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Perpignan, le **21 JUIN 2011**

Le Préfet,

Pour le préfet, et par délégation,
le secrétaire général



Jean-Marie NICOLAS

CONSIDERANT que la présence de ces caravanes porte atteinte à la sécurité, à la salubrité et à la tranquillité publiques notamment par la réalisation de branchements électriques pirates et en l'absence d'équipements adaptés tels que sanitaires, réseaux permettant l'évacuation des eaux usées, conteneurs de déchets ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les occupants sans titre, sont mis en demeure de quitter le terrain de sport n° 3 de la commune de SALEILLES, dans un délai de **24 heures** à compter de la notification du présent arrêté par les services de la gendarmerie nationale.

A défaut, il pourra être procédé à l'évacuation forcée des lieux.

ARTICLE 2 :

En cas de contestation, ils disposent d'un délai de 24 heures à compter de la notification du présent arrêté pour intenter un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, conformément à l'article R 779-2 du code de justice administrative. Un tel recours revêt un caractère suspensif.

ARTICLE 3 :

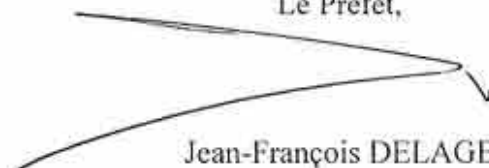
La copie du présent arrêté sera :

- notifiée aux occupants sans titre,
- affichée en mairie, ainsi que sur les lieux de l'occupation illicite,
- adressée à Monsieur le Maire de SALEILLES et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales, chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

24 JUIN 2011

Perpignan, le

Le Préfet,



Jean-François DELAGE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

ARRETE N°
PORTANT AGREMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES
-:-:- :-:-:-:-

AGREMENT SIMPLE

Numéro d'agrément : N/220611/F/066/S/032

**LE PREFET DU DEPARTEMENT
DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la légion d'honneur,**

VU la Loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale.

VU la Circulaire n°2005-1 du 28 novembre 2005 relative au développement des services à la personne.

VU le Décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne.

VU le Décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail.

VU le Décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article D 7231-1 du code du travail.

VU la Circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n°1-2007 du 15 mai 2007 sur l'Agrément des organismes de services à la personne.

VU le Décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne

VU l'Article 14 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2007.

VU les articles L 7231-1 à L 7234-1 du code du travail

VU la demande d'agrément présentée le 20 juin 2011 par l'entreprise DE OLIVEIRA JUSTINO Manuel dont le siège social est situé 15 avenue du Général DE GAULLE – 66200 ELNE

et représentée par : Monsieur DE OLIVEIRA JUSTINO Manuel en sa qualité d'auto-entrepreneur.

SUR proposition de la Directrice régionale adjointe de la DIRECCTE Languedoc Roussillon – Chef de l'Unité Territoriale des Pyrénées Orientales

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} :

L'entreprise DE OLIVEIRA JUSTINO Manuel est agréée conformément aux dispositions des Articles L7231-1 à L 7234-1 et R 7232-1 à R 7232-17 du Code du Travail, pour la fourniture de services aux personnes sur le département des Pyrénées-Orientales.

ARTICLE 2 :

Le présent agrément est valable à compter du 22 juin 2011 pour une durée de cinq ans.
La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.
Pour les organismes certifiés l'agrément sera renouvelé tacitement dès lors que le champ et le référentiel qualité de la certification répondent aux prescriptions légales et réglementaires relatives aux services à la personne.

ARTICLE 3 :

L'entreprise DE OLIVEIRA JUSTINO Manuel est agréée pour l'activité suivante :

-Prestation de services

ARTICLE 4 :

L'entreprise DE OLIVEIRA JUSTINO Manuel est agréée pour effectuer de manière exclusive les prestations suivantes:

- *Entretien de la maison et travaux ménagers,*
- *Petits travaux de jardinage y compris travaux de débroussaillage,*
- *Prestation de petits bricolages dites « hommes toutes mains »,*
- *Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,*
- *Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,*
- *Livraisons de courses,*
- *Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes.*

Ces prestations seront exclusivement réalisées au domicile de particuliers (ou dans leur environnement immédiat).

ARTICLE 5 :

L'agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait dès lors que l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles L 7231-1 à L 7234-1 et R 7232-1 à R 7232-17 du Code du Travail,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service ou de la qualification des intervenants,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 6 :

L'organisme de services à la personne s'engage à remplir les renseignements statistiques, mensuels et annuels, prévus par le logiciel NOVA affecté au suivi des services à la personne, ou demandés par la DIRECCTE Languedoc Roussillon - Unité Territoriale des Pyrénées Orientales.

ARTICLE 7 :

La Directrice régionale adjointe de la DIRECCTE Languedoc Roussillon – Chef de l'Unité Territoriale des Pyrénées Orientales est chargée, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées -Orientales.

Fait à Perpignan, le 22 juin 2011

Le Préfet des Pyrénées Orientales,
et par Délégation
La directrice régionale adjointe
Chef de l'Unité Territoriale,

P/La Directrice Régionale Adjointe
Le Directeur Adjoint


Alain Navarin

